



BULLETIN HYDROLOGIQUE

SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES



Etat de la ressource en eau souterraine sur le Territoire du Parc naturel régional des Grands Causses au 23 Septembre 2022



Evolution des débits (cf. graphiques joints) :

On remarque que les quelques précipitations à la fin de l'été ont été très inégalement réparties sur le territoire. Elles ont toutefois profité ponctuellement aux eaux superficielles et n'ont globalement pas participé à une recharge efficace des aquifères.

Sur l'ensemble du territoire les débits sont désormais similaires ou très proches des niveaux de 2003, les plus bas mesurés. Statistiquement on a atteint le VCN₃ quinquennal sec, c'est-à-dire le débit minimal sec qui n'arrive qu'une fois tous les 5 ans.

Des épisodes orageux sont attendus pour ce week-end.

La situation a poussé la préfecture à ajuster les mesures visant à économiser la ressource en eau. L'arrêté 12-2022-09-21--00002 du 21/09/2022 entre en application le samedi 24/09/2022, il est consultable à l'adresse suivante : [Propluvia \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr). Synthèse cartographique ci-dessous.

Pour rappel les restrictions sont toujours en niveau 4 pour l'eau potable sur l'ensemble du département.

Le site ci-dessous permet de visualiser rapidement le niveau de la ressource en eau du territoire : [Aveyron \(12\) - Département - Cours d'eau | Info-Secheresse.fr](https://www.aveyron12.fr/le-departement/cours-d-eau/info-secheresse)

Sur les hydrogrammes suivants sont indiqués les courbes représentatives suivantes :

2003 (année sèche)

2018 (années humide)

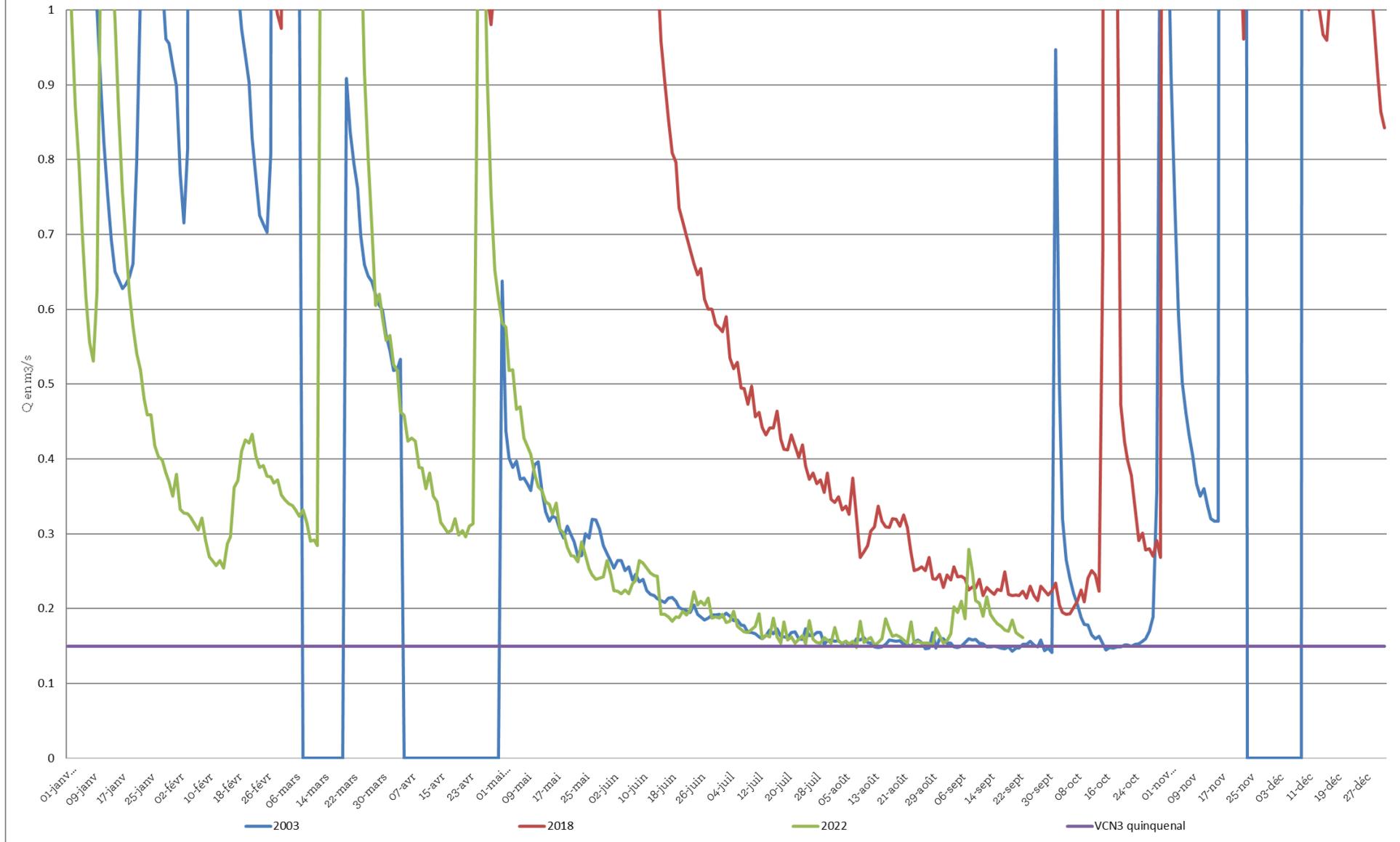
2022 (année en cours)

VCN₃ médiane : débit d'étiage des cours d'eau sur trois jours consécutifs pour une année médiane

VCN₃ quinquennale sèche : débit d'étiage des cours d'eau sur trois jours consécutifs, pour une année sèche avec une période de retour de 5 ans (qui arrive en moyenne tous les 5 ans).

Moyenne : débit moyen résultant de la synthèse de 20 ans de données

Débit moyen journalier source de l'Espérelle (La roque St-Marquerite)



Moyenne de Q en m3/s

Débit moyen journalier source de Ségala (Lapanouse de Severac)



INDICATEUR SÉCHÉRESSE :

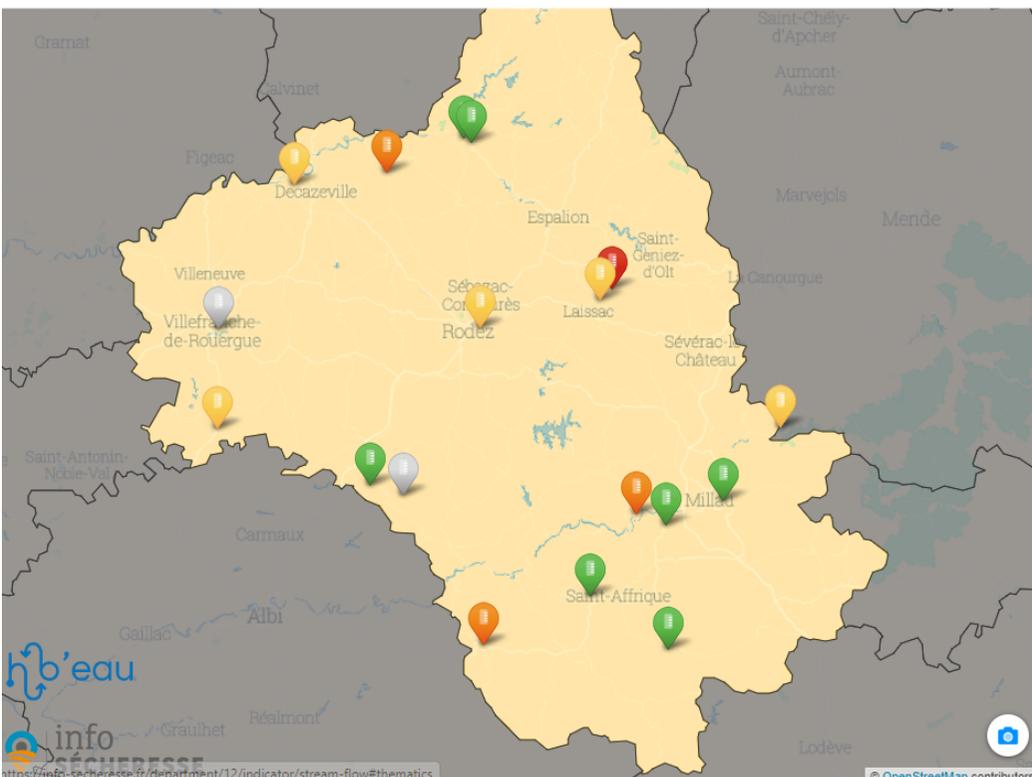
EAUX SOUTERRAINES

EAUX DE SURFACE
COURS D'EAU

MÉTÉOROLOGIE

COURS D'EAU

RUISSEAUX



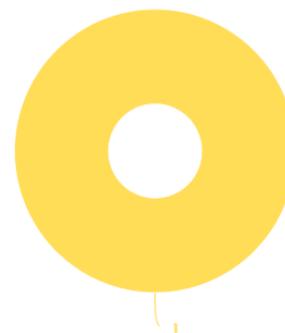
AVEYRON (12)

Cours d'eau ⓘ
21 septembre 2022

CONSULTER LES ARRÊTÉS
SÉCHÉRESSE SUR PROPLUVIA

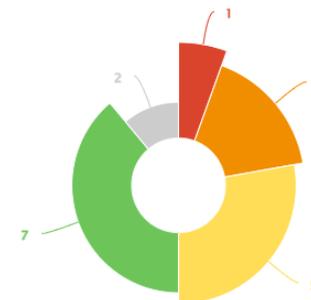
- Nombre de stations d'observations : 18
- Nombre de cours d'eau suivis : 16
- Source des données : Hubeau (OFB) / Banque Hydro (SCHAPI)

ETAT DU DÉPARTEMENT - AVEYRON



(Cours d'eau statistiquement le plus représentatif du département)

ETAT DES STATIONS D'OBSERVATION



(Cours d'eau des stations)

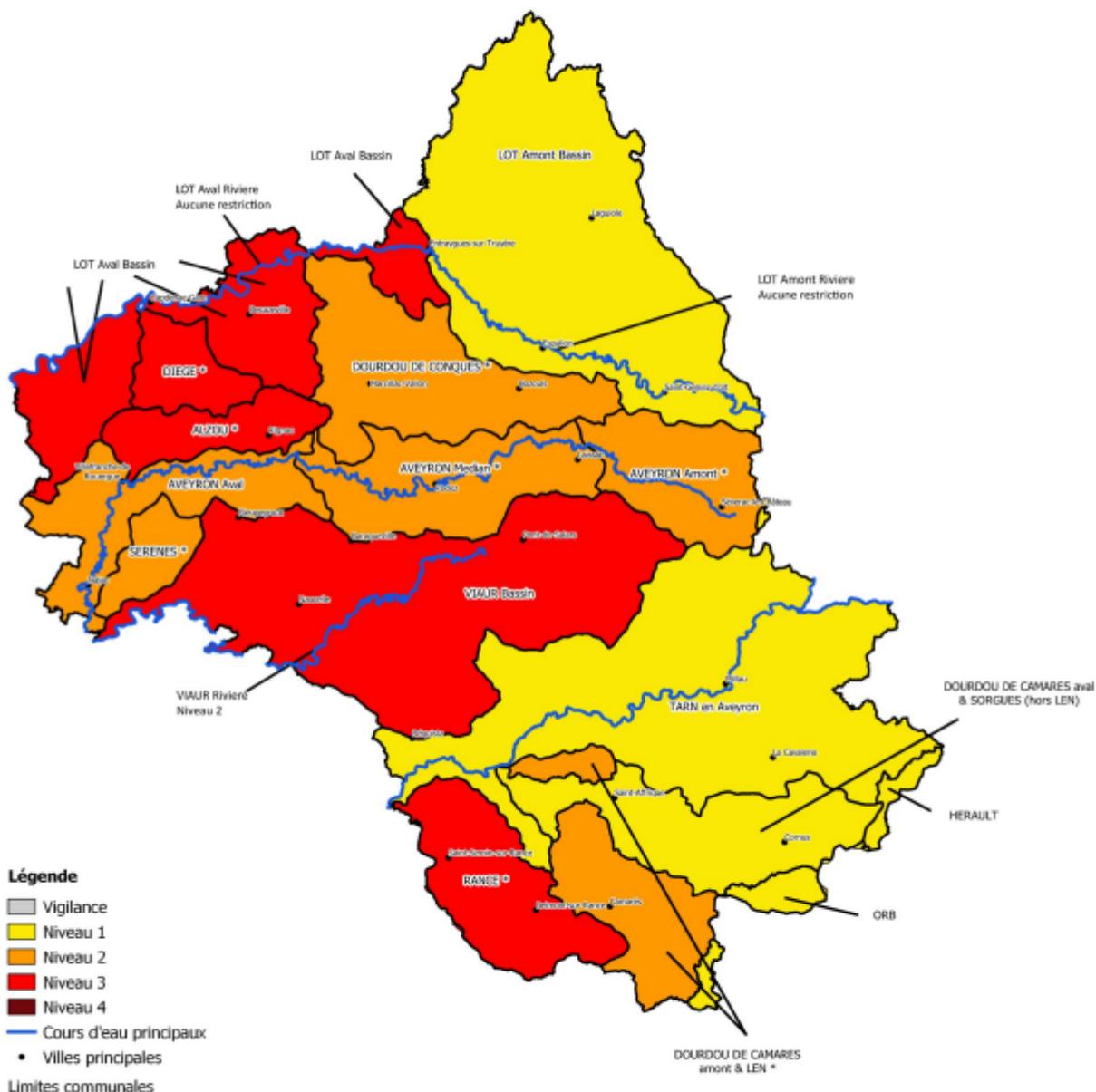
Catégorie	Niveau très bas	Niveau bas	Niveau modérément bas	Niveau proche de la moyenne	Niveau modérément haut	Niveau haut	Niveau très haut	Indéfini
Probabilité d'occurrence	1 fois tous les 20 ans	1 fois tous les 10 ans	1 fois tous les 5 ans	Situation normale	1 fois tous les 5 ans	1 fois tous les 10 ans	1 fois tous les 20 ans	Absence de données depuis 7 jours

ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Eaux superficielles et souterraines



EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES RESTRICTION des prélèvements et usages Situation applicable le 24 septembre 2022

Direction
Départementale
Des Territoires



Légende

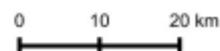
- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

— Cours d'eau principaux

• Villes principales

— Limites communales

* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr
Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : SBEF / UPE
Date : 21/09/2022

Sources : IGN ©BDCARTO, ©BDTOPO,
©BDCARTHAGE, DOT12

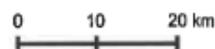
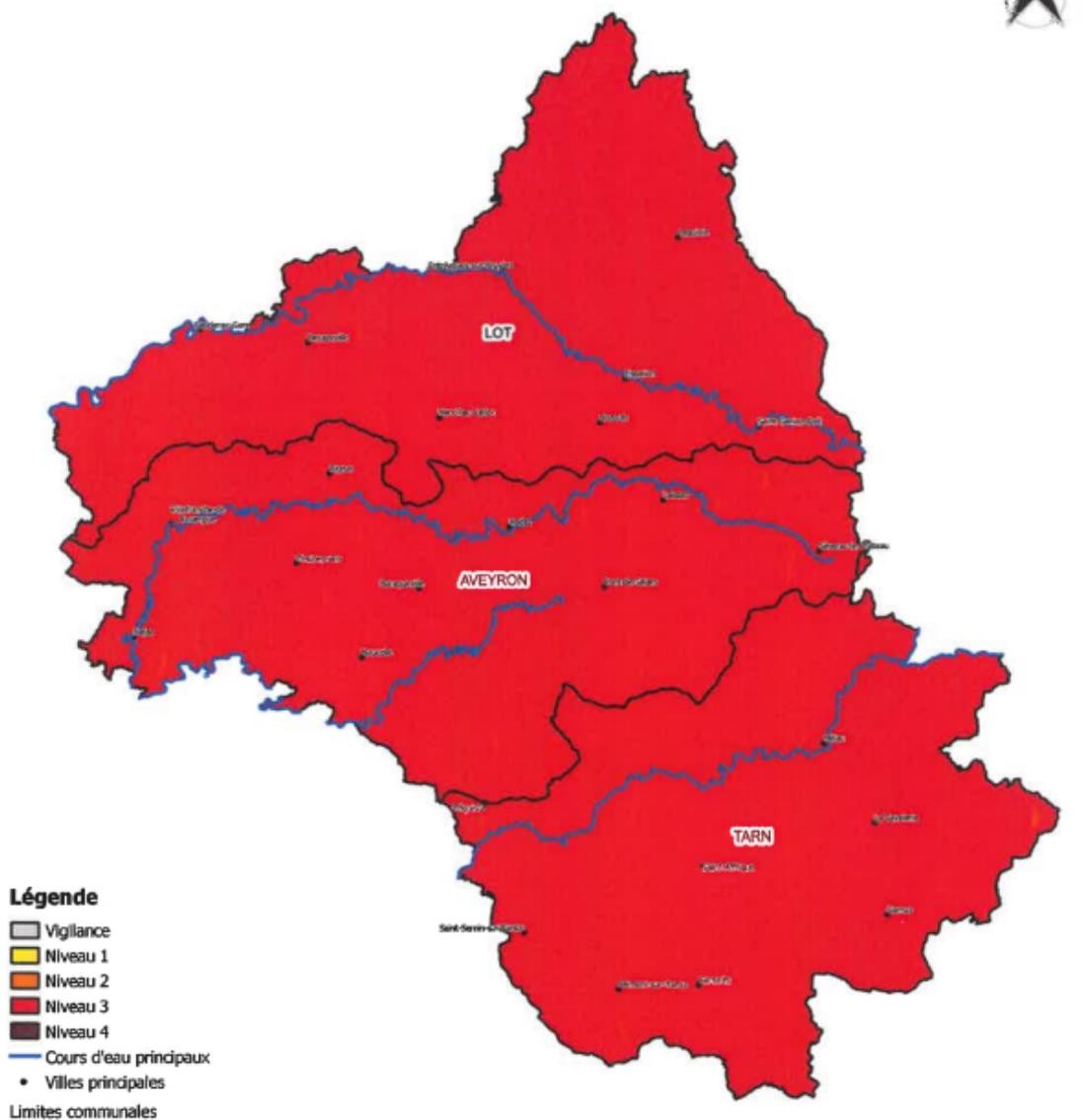
ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ;</p> <p>→ Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.</p>	<p>→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</p>
Niveau 1 bis ^µ	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00</p>		
Niveau 2	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.</p>	<p>→ L'orpillage amateur est interdit ;</p> <p>→ Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;</p> <p>→ Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.</p>
Niveau 3	<p>→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les stades.</p>
Niveau 4	<p>→ Réquisition des stocks d'eau ;</p> <p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^µ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles

ANNEXE 3 : Carte des restrictions d'usage d'eau potable

RESEAUX EAU POTABLE RESTRICTION des prélèvements et usages Situation applicable le 30 juillet 2022



ANNEXE 4 : Mesures de limitation des usages – Réseau Eau Potable

Usage Restriction	Tous usages à partir du réseau AEP	Golf
Niveau 1	→ Campagne de sensibilisation aux économies d'eau auprès des usagers des réseaux d'eau potable.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 % .
Niveau 2	→ Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées de dispositif de recyclage de l'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ; → Interdiction de procéder à la mise à niveau des niveaux des piscines privées de 8h00 à 20h00 ; → Interdiction de nettoyer ou d'arroser les terrasses, les sols extérieurs et les façades (à l'exception du nettoyage des places après les marchés) ; → Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % .
Niveau 3	→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → Interdiction de remplir des piscines privées existantes au 01 juin de l'année en cours ; → Interdiction de remplir les piscines quel qu'en soit l'usage . Seul est autorisé le renouvellement partiel quotidien conformément aux prescriptions de l'Agence Régional de Santé (à raison minimum de 60 litres/jour/baigneur) pour les piscines accueillant du public ; → Interdiction d'arroser les stades .	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 % .
Niveau 4	→ Réquisition des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

Le remplissage des piscines neuves (postérieures au 01 juin de l'année en cours) à partir du réseau d'eau potable peut être subordonné à l'accord formel et soumis aux conditions du gestionnaire du réseau utilisé.

Ces mesures peuvent être modulées ou non en fonction des indications des exploitants des réseaux d'eau potable.

Ces mesures se cumulent de manière croissante d'un niveau à l'autre (ex: si l'on est en niveau 2, ce sont les mesures de niveau 1 et 2 qui s'appliquent).